

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai à 18:00.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, au Foyer Municipal par dérogation exceptionnelle, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, M GOMILA, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, Mme KOSTARI-RIVALS, M SOLER, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, Mme MARTIN-ARRETE, Mme TARDIVET, M CETIN, Mme YAKHOU, M BESANCON, M DRIDI, Mme TORRES, Mme RIBEIRO, M GIONO, Mme CERVANTES, M DUSSART

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHEMERY est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 29/05/2020

Publiées le : 02/06/2020

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme CHEMERY est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : NEANT

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Installation du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M GOMILA	2	Élection du Maire	A la majorité 27 voix pour 6 bulletins blancs
M. FERRARI	3	Fixation du nombre de postes de Maires-Adjoints (possibilité maximum de 9 Maires-Adjoints)	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s)
M. FERRARI	4	Élection des Maires-Adjoints	A la majorité 27 voix pour 6 bulletins blancs
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - néant	
		Point(s) divers – néant	
		Question(s) orale(s) – néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-après (présents) installés dans leurs fonctions :

Monsieur GOMILA, Madame CHEMERY, Monsieur ALPHONSE, M. BONNET, Madame KOSTARI-RIVALS, Monsieur SOLER, Monsieur VITALE, Monsieur ROTOLO, Monsieur BOUKERSI, Madame PANAGOPOULOS, Monsieur TOSCANO, Madame RODRIGUEZ, Madame BONNET, Monsieur FERRARI, Madame GOMES-VIEGAS, Madame EYMERI-WEIHOFF, Madame BENYELLOUL, Madame LAIB, Madame BOUSBOA, Madame GRAND, Madame MARTIN-ARRETE, Madame TARDIVET, Monsieur CETIN, Madame YAKHOU, Monsieur LANGLAIS, Monsieur NINFOSI, Monsieur BESANCON, Monsieur DRIDI, Madame TORRES, Madame RIBEIRO, M. GIONO, Mme CERVANTES, Monsieur DUSSART.

Madame Delphine CHEMERY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7,

Monsieur le Président, Doyen du Conseil Municipal rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Nom et prénom du candidat : Christophe FERRARI

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants /	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :	6
- Nombre de suffrages exprimés :	27
- Majorité absolue :	14

A obtenu :

- Monsieur Christophe FERRARI : 27 (vingt sept) voix

Monsieur Christophe FERRARI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

Délibération adoptée à la majorité absolue

DELIBERATION N° 3 : Fixation du nombre de postes de Maires-Adjoints (possibilité maximum de 9 Maires-Adjoints)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de neuf (9) adjoints

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

DELIBERATION N° 4 : Élection des Maires-Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7,

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est déposée :

Liste présentée par «Pont de Claix, une ville qui avance »

Sam TOSCANO	1er Maire-Adjoint
Isabelle EYMERI-WEIHOFF	2è Maire-Adjoint
Maxime NINFOSI	3è Maire-Adjoint
Souad GRAND	4è Maire-Adjoint
Mebrok BOUKERSI	5è Maire-Adjoint
Dolorès RODRIGUEZ	6è Maire-Adjoint
Michel LANGLAIS	7è Maire-Adjoint
Louisa LAÏB	8è Maire-Adjoint

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants /	33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :	5
- Nombre de suffrages exprimés :	28
- Majorité absolue :	14

La liste conduite par Monsieur Sam TOSCANO ayant obtenu la majorité absolue, les candidats ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Délibération adoptée à la majorité absolue

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe) - Néant

- POINT(S) DIVERS – Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 19 h 35

&&&&&